

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-CE28

présenté par  
M. Midy, rapporteur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Économie »**

Chaque année, en annexe au projet de loi de finances, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la politique de l'économie sociale et solidaire. Celui-ci présente et rassemble l'ensemble des moyens dédiés à la politique de l'économie sociale, solidaire et responsable de l'État et des collectivités territoriales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, que je porte, propose la création d'un « orange budgétaire » dédié à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Actuellement, les crédits budgétaires alloués à l'ESS sont dispersés entre plusieurs programmes, ce qui rend leur suivi difficile. Cet outil permettra de rassembler l'ensemble des moyens budgétaires consacrés à cette politique dans un document unique, offrant ainsi une visibilité complète et cohérente sur les crédits alloués à l'ESS.

Cet « orange budgétaire » s'inscrit dans une logique de transparence et d'efficacité budgétaire, et c'est une étape essentielle pour renforcer l'accompagnement des acteurs de l'ESS, tout en permettant une meilleure évaluation de l'impact des financements publics.

Je tiens également à souligner les efforts récents de Bercy, notamment avec le rapport produit dans le cadre de l'article 185 de la loi de finances 2023, qui constitue une première avancée vers cette vision. Ce nouvel amendement permettra d'aller encore plus loin et de pérenniser cet engagement.